Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022
Reçu en préfecture le 04/08/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220803-DEC22_2022-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECISION DU MAIRE
N°22/2022

Acte modificatif en cours d'exécution n°1
SARL GREZIL – Lot n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer des évolutions au programme de travaux par acte modificatif en cours d'exécution concernant le lot n°1 (GO - VRD) du marché d'aménagement d'une école provisoire et de démolition de l'école existante en vue de la reconstruction des locaux de l'école maternelle de Tresses

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise SARL GREZIL pour un montant total en plus-value de 8 815.89 € HT soit – 10 579,07 € TTC.
Les travaux supplémentaires portent sur l'ajout d'une clôture et d'un mur de fermeture.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses, le 03/08/2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

MAIRIE DE TRESSES (GIRONDE) 33370

Acte publié le 04/08/2022

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Annie MUREAU-LEBRET